



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AMBROISE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 6^e jour du mois de mai 2024, à 19h30 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

Sont présents(es) : M. Lucien Gravel, maire
M. Benoit Brassard, conseiller district #1
Mme Amélie Audet, conseillère district #2
M. Cyrille Dufour, conseiller district #3
Mme Nathalie Pedneault, conseillère district #4
Mme Andrée-Anne Caron, conseillère district #6
Mme Carolle Perron, directrice générale par intérim
Mme Geneviève Tremblay, greffière-trésorière adjointe

Sont absents(es) : Mme Sophie Limoges, conseillère district #5

2024-05-146

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PAR LE MAIRE.

2024-05-147

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

QUE le Conseil municipal de Saint-Ambroise adopte le projet d'ordre du jour, en retirant le point suivant:

6.8 Embauche de Mme Bianka Simard au poste de technicienne en comptabilité;

ET en reportant le point suivant:

8.3 Émissaire pluvial de la rue de L'Espérance - adjudication du contrat.

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

2024-05-148

3.1. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2024 et de la séance ordinaire du 2 avril 2024:

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'EXEMPTER le Conseil municipal de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2024 et de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

2024-05-149

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2024 et de la séance ordinaire du 2 avril 2024:

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2024 et de la séance ordinaire du 02 avril 2024, dont copies conformes ont été signifiées à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés et lus.

4. LISTE DES COMPTES:

2024-05-150

4.1. Liste des comptes - séance du mois de mai 2024:

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 241,969.82\$ et les comptes à payer au montant de 111,787.91\$ pour un grand total de 353,757.73\$;

QUE la liste des comptes 2024-05 incluant les versements de la rémunération salariale brute se détaille comme suit :

Salaires nets (paie #13 à 17)	140,078.03\$
Remises provinciales - Avril 2024	21,919.19\$
Remises fédérales - Avril 2024	19,962.52\$

QUE la liste des comptes soit annexée au dossier 05-240 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

5. RAPPORT DU COMITÉ.:

Mme Andrée-Anne Caron, Conseillère district # 6

Informe la population que, samedi 11 mai 2024 dans le cadre de la Journée des familles – Sécurité sur roues, la population sera invitée à venir visiter la bibliothèque et découvrir ce nouvel environnement culturel, multi fonctionnel. Les travaux réalisés et l'achat du mobilier ont été rendus possibles notamment, grâce à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons.

La prochaine édition de la Fête de la pêche aura lieu les 7, 8 et 9 juin 2024 et vous n'avez pas besoin de permis pour ces dates; cependant vous pourrez continuer de pêcher tous les jours pour la saison de la pêche, en respectant les limites de prise avec un permis valide.

6. ADMINISTRATION:

AVIS DE MOTION 2024-04

6.1. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2024-04:

Monsieur Cyrille Dufour donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine séance ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- La division du territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise en six (6) districts électoraux et d'abroger le règlement 2024-01.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Lucien Gravel, maire demande à la directrice générale par intérim de présenter aux élus le projet de règlement no. 2024-04 ayant pour objet de décréter la division du territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise en six (6) districts électoraux.

2024-05-151

6.2. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-04 - Ayant pour objet de décréter la division du territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise en six (6) districts électoraux et d'abroger le 2024-01:

PROJET DE RÈGLEMENT 2024-04

Ayant pour objet :

- La division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux et abrogation du règlement 2024-01. »

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 6 mai 2024, à 19 :30 heures, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Benoit Brassard, conseiller district #1
Mme Amélie Audet, conseillère district #2
M. Cyrille Dufour, conseiller district #3
Mme Nathalie Pedneault, conseillère district #4
Mme Andrée-Anne Caron, conseillère district #6

Mme Carolle Perron, directrice générale par intérim

Absente: Mme Sophie Limoges, conseillère district #5

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente séance, ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévu par la loi.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 04 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Ambroise doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8).

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

IL EST PROPOSÉ PAR Andrée-Anne Caron

APPUYÉ PAR Nathalie Pedneault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE soit ordonné et statué par règlement du Conseil portant le numéro 2024-04 que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

Division en districts

ARTICLE 1

Le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation) comme suit :

Avis aux lecteurs

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.

L'utilisation des mots : autoroute, avenue, boulevard, chemin, montée, pont, rang, rivière, route, rue, ruisseau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

District électoral # 1 (630 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue des Mélèzes et de la limite municipale est, cette limite municipale est, sud et ouest, le chemin Saint-Léonard, l'intersection de ce chemin et du rang

Ouest, une ligne droite en direction nord-est et passant au nord-ouest du 533 chemin Saint-Léonard, la rivière des Aulnaies, le prolongement de la rue de la Rivière, cette rue et son prolongement, la limite sud du 184 rue Simard, cette rue, la limite sud-est du 55 rue Simard, le prolongement de cette limite, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Producteurs (côté nord), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue des Mélèzes (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

District électoral # 2 (511 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du prolongement de la ligne arrière du rang Double (côté est), ce prolongement (passant à l'est du 539 9^e Rang), cette ligne arrière, le prolongement de la limite nord du 47 rang Double, la rivière à l'Ours, la rivière des Aulnaies, une ligne droite en direction sud-ouest et passant au nord-ouest du 533 chemin Saint-Léonard, l'intersection du rang Ouest et du chemin Saint-Léonard, ce chemin et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

District électoral # 3 (508 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière du rang Double (côté est) et de la limite municipale nord, cette limite municipale nord et est, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Prairie (côté nord), cette ligne arrière, la rue Simard, la limite sud du 764 rue Simard, des 717 et 720 rue Deschênes, des 723 et 720 rue des Saules et des 800 et 804 rue des Cerisiers, le prolongement de cette limite, la rivière à l'Ours, le prolongement de la limite nord du 47 rang Double, la ligne arrière de ce rang (côté est) et son prolongement (passant à l'est du 539 9^e Rang) jusqu'au point de départ.

District électoral # 4 (571 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de la rue de la Prairie (côté nord) et de la limite municipale est, cette limite municipale, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Bâtisseurs (côté sud), cette ligne arrière (passant au sud des 490 et 497 rue Gagnon), le prolongement de cette ligne arrière, la limite sud du 611 rue Simard, la rue Brassard, la rivière à l'Ours, le prolongement de la limite sud du 804 rue des Cerisiers, la limite sud des 804 et 800 de cette rue, des 720 et 723 rue des Saules, des 720 et 717 rue Deschênes et du 764 rue Simard, cette rue, la ligne arrière de la rue de la Prairie (côté nord) et son prolongement jusqu'au point de départ.

District électoral # 5 (502 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière à l'Ours et de la rue Brassard, cette rue, la limite sud du 611 rue Simard, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Bâtisseurs (côté sud), cette ligne arrière (passant au sud des 490 et 497 rue Gagnon), le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale est, la ligne arrière de la rue Gaudreault (côté sud), la limite sud du 513 rue Simard, cette rue, la rue du Pont Ouest et la rivière à l'Ours jusqu'au point de départ.

District électoral # 6 (558 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Gaudreault et de la limite municipale est, cette limite municipale, la ligne arrière de la rue des Mélèzes (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue des Producteurs (côté nord), son prolongement, le prolongement de la limite sud-est du 55 rue Simard, cette limite et cette rue, la limite sud du 184 rue Simard, le prolongement de la rue de la Rivière, cette rue et son prolongement, la rivière des Aulnaies, la rue du Pont Ouest, la rue Simard, la limite sud du 513 de cette rue et la ligne arrière de la rue Gaudreault (côté sud) jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre du Québec.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge à toute fins que de droit le règlement 2024-01 adopté lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

6.3. DÉPÔT DE RÉSOLUTIONS D'APPUI - à Transports Adaptés Saguenay-Nord pour l'obtention d'une subvention supplémentaire:

La Municipalité de Saint-Ambroise prend acte du dépôt de deux (2) résolutions d'appui de la Municipalité de Bégin et de Saint-David-de-Falardeau à Transports Adaptés Saguenay-Nord pour l'obtention d'une subvention supplémentaire.

2024-05-152

6.4. Paiement de la franchise dossier # 150-22-013092-231 - et autorisation de signer la quittance:

CONSIDÉRANT les recommandations du Fonds d'assurance de la Municipalité de Saint-Ambroise dans le dossier #150-22-013092-231;

CONSIDÉRANT le règlement hors cour dans le dossier cité en rubrique;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER le paiement de la franchise du règlement hors cour dans le dossier 150-22-013092-231 au Fonds d'assurance de la Municipalité et d'autoriser la directrice générale par intérim à signer la quittance pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise.

2024-05-153

6.5. Vente de terrain rue des Bâisseurs, terrain #28 au montant de 30 305.78\$:

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ACCEPTER de vendre en faveur de M. Jocelyn Morin et Mme Hélène Girard, le lot 6 421 392, circonscription foncière de Chicoutimi, terrain # 28 sur la rue des Bâisseurs, pour un montant de 30,305.78\$ taxes en sus le tout conformément aux conditions de l'offre d'achat signée le 4 avril 2024 et présentée à la municipalité et, que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité de Saint-Ambroise.

2024-05-154

6.6. Vente du terrain rue des Bâisseurs, terrain # 27 au montant de 30 305.78\$;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ACCEPTER de vendre en faveur de M. CHRISTIAN THÉRIAULT et Mme Lina Bouchard, le lot 6 421 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi dans les limites de la Municipalité de Saint-Ambroise, le terrain # 27 sur la rue des Bâisseurs, pour un montant de 30,305.78\$ taxes en sus le tout conformément aux conditions de l'offre d'achat signée le 9 avril 2024 et présentée à la municipalité et, que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité de Saint-Ambroise.

2024-05-155

6.7. Vente pour taxes - représentant à la vente pour taxes le 6 juin 2024:

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise mandate la directrice générale par intérim Carolle Perron, à représenter la Municipalité lors de la vente des immeubles par défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 6 juin 2024, au Centre récréatif de Saint-Honoré, situé au 110, rue Paul-Aimé-Hudon, à Saint-Honoré.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au rachat des créances pour les dossiers en vente pour taxes 2024.

6.8. Embauche de Mme Bianka Simard au poste de technicienne en comptabilité:

Ce point a été retiré.

7. URBANISME

2024-05-156

7.1. Demande de modification de l'article 12.85 du règlement de zonage concernant les résidences bigénérationnelles - 6, chemin Morin Nord:

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de modification à l'article 12.85 du règlement de zonage 2015-14, afin d'autoriser les résidences bigénérationnelles dans les zones de villégiature a été présentée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de résidences bigénérationnelles augmente et continuera d'augmenter;

CONSIDÉRANT QUE les résidences bigénérationnelles en zone de villégiature auraient dû être autorisées depuis le début de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE selon nous, il s'agit d'une erreur dans la réglementation qui doit être corrigée;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Pier Larocque a déboursé le montant de 1,250 \$ pour la demande de modification au règlement qui aurait dû être corrigé par la municipalité;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Ambroise, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accepte la demande de Mme Marie-Pier Larocque afin d'autoriser les résidences bigénérationnelles en zone de villégiature, que le 75 m² de l'article 12.89, alinéa 2 soit retiré afin de n'avoir que 50% de l'aire habitable du bâtiment comme restriction de superficie, cependant il n'y aura aucun remboursement du montant de 1,250\$ pour la demande de modification au règlement.

2024-05-157

7.2. Demande d'usage conditionnel - 70, 6e rang:

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'usage conditionnel a été faite par Chantal Bourgeois et Madeleine Rioux afin d'obtenir l'autorisation d'ajouter l'usage de maison de tourisme au 70, 6^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE la demande de résidence de tourisme est autorisée dans la zone 28F où est située la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a une installation septique pour deux chambres;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accepte la demande de Chantal Bourgeois et Madeleine Rioux, d'ajouter l'usage conditionnel de maison de tourisme pour la propriété du 70, 6^e rang à la condition suivante :

- Ne pas avoir plus de 4 adultes afin de respecter la capacité de l'installation septique.

2024-05-158

7.3. Demande de lotissement - lot 5,777,450:

CONSIDÉRANT QUE dans le règlement de zonage, la grille des spécifications ne mentionne que la profondeur minimale de 30 mètres qui est respectée;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique la construction d'un bâtiment qui deviendrait jumelé et qu'il n'y a aucune directive concernant la typologie de bâtiment dans la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE les façades des deux lots sont d'un peu plus de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de lot disponible en zone industrielle;

À CES CAUSES;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

Que le Conseil municipal de Saint-Ambroise, sur recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de Maxime Girard afin de séparer le lot 5,777,450 en deux, une fois la construction du bâtiment principal de 400 mètres carrés terminé, pour devenir un bâtiment jumelé.

2024-05-159

7.4. Demande de PAE - lots 5,777,221 et 6,325,970:

CONSIDÉRANT QUE Rémi Caron a déposé une demande de PAE pour les lots 5,777,221 et 6,325,970;

CONSIDÉRANT QUE le projet est prévu sur deux phases à deux emplacements différents;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 est située à un emplacement où une zone humide est problématique;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 a une petite partie en zone humide;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

Que le Conseil municipal de Saint-Ambroise, sur recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, **refuse** la phase 1 du projet. Cependant le Conseil municipal **accepte** la phase 2 à la condition suivante:

- Avoir une caractérisation du sol indiquant l'emplacement exact des milieux humides dans le secteur du projet. mais refuse la phase 1.

2024-05-160

7.5. Demande de servitude - Productions Rivard:

CONSIDÉRANT la demande de M. Kévin Rivard, Agronome, MBA, de Productions Rivard, concernant une demande de servitude pour l'installation d'un système d'irrigation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ambroise a obtenu confirmation du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques relativement à l'autorisation datée de juillet 2019;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER la demande de servitude pour l'installation d'un système d'irrigation.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de l'entreprise Productions Rivard, représentée par M. Kévin Rivard, et ce, pour l'obtention d'un droit de passage sous la voie publique de la rue Gaudreault afin de procéder à la mise en place d'une conduite d'eau et d'un fil électrique.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande aux conditions suivantes :

- a) Installation d'une conduite d'eau et d'un fil électrique par forage dirigé (aucune excavation de la voie publique) ;
- b) Description technique et acte notarié dûment enregistrés au bureau de la publicité des droits ;
- c) Productions Rivard assumera tous les coûts inhérents aux travaux, incluant ceux pour l'arpenteur et le notaire ;
- d) Installation de panneaux permanents précisant la localisation des infrastructures (conduite d'eau et fil) ;
- e) Si un bris est causé à la voie publique par une fuite d'eau, Productions Rivard en sera tenu responsable et en assumera les frais.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice général par intérim, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents inhérents à cette autorisation de servitude.

7.6. AVIS DE MOTION 2024-05 - Règlement sur les unités d'habitation accessoire.

Monsieur Benoit Brassard donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine séance ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2015-14 en ce qui a trait à l'ajout de nouveaux usages, soit l'implantation d'unités d'habitation accessoires sur tout le territoire de la Municipalité.

8. TRAVAUX PUBLICS:

2024-05-161

8.1. Appel d'offres - Recommandations et validation d'éléments structurel du garage municipal;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'offre de services de SAGA Consultants, représenté par M. Marc-Olivier Gagnon, ing., telle que déposée le 2 mai 2024;

QUE l'offre de service se détaille comme suit:

Relevé sur place (1 déjà fait et un à venir)

1 200 \$

Calcul, conception et analyse	1 100 \$
Plans et devis	1 600 \$
Court avis courriel sur la nécessité d'agir en lien avec les jambes de portes	700 \$
Total:	4 600 \$

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'octroi dudit mandat.

2024-05-162

8.2. Station de pompage - autorisation d'aller en appel d'offre pour la mise au point des équipements mécaniques à l'eau potable:

CONSIDÉRANT les travaux d'ingénierie à faire à la station de pompage;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER la direction générale d'aller en appel d'offre pour changer les équipements mécaniques à la station de pompage.

8.3. Émissaire pluvial de la rue de Lespérance - adjudication du contrat.

Ce point a été reporté.

9. SERVICE INCENDIE:

2024-05-163

9.1. Achat d'un camion Incendie - Autorisation d'aller en appel d'offre sur le SEAO:

CONSIDÉRANT la présentation de Messieurs Julien Rivard, directeur du Service des incendies et de M. Yan-Olivier Boudreault, Capitaine du Service des Incendies;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des Infrastructures de la Municipalité;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER la direction générale d'aller en appel d'offre sur le SEAO pour l'achat d'un camion incendie.

2024-05-164

9.2. Caserne de Pompiers - Étude de faisabilité pour la caserne:

CONSIDÉRANT les soumissions reçues des firmes professionnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité des Infrastructures;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat pour l'étude de faisabilité de la Caserne de Pompiers à Ardoises architecture au montant de 20 500\$ taxes en sus.

QUE le mandat comprend:

- Visites, analyses, collectes de besoins;
- Conception, estimations et coordination;
- Rédaction et présentation.

10. SERVICE DES LOISIRS:

2024-05-165

10.1. Soumissions - Location de scène - Spectacle Rétro et Gala de lutte:

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ambroise a reçu deux (2) soumissions pour la location de modules de scène avec escaliers;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Magalie Bouchard, directrice des loisirs, de la culture, des sports et du développement communautaire;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat de location de modules de scène avec escaliers pour le Rétro Show et le Gala de lutte à l'entreprise GTM, 2749 boulevard Talbot, Chicoutimi tel que soumis en date du 03 avril 2024.

QUE le montant du contrat est de 3,276.69\$ taxes incluses.

2024-05-166

10.2. Location du gymnase de l'école - Collège St-Ambroise:

CONSIDÉRANT les ententes antérieures de tarification pour la location du gymnase;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, il y a seulement une ligue adulte de badminton;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE MEMBRES PRÉSENTS:

DE METTRE fin au service de location pour les infrastructures n'appartenant pas à la Municipalité.

D'AUTORISER Mme Magalie Bouchard, directrice des Loisirs, de la Culture, des Sports et du développement communautaire, à communiquer avec la Commission scolaire de la Jonquière afin d'annuler tout contrat ou entente avec la direction de l'École.

2024-05-167

10.3. Terrain déboisé - Déchiquetage des souches:

CONSIDÉRANT l'importance de ramasser et déchiqueter les souches suite au déboisement des terrains entre le complexe et l'aréna;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

Le Conseiller M. Benoit Brassard se retire, ayant des intérêts dans ce dossier.

D'OCTROYER le contrat de ramassage et de déchiquetage des souches suite au déboisement des terrains entre le complexe et l'aréna à M. Martin Brassard au montant de 8 000\$ plus taxes si applicables.

Coût horaire :	500.00 \$ / heure
Nombre heures estimé (2 jours x 8 heures) :	16 heures
Total estimé :	8 000.00 \$

11. DONS ET SUBVENTIONS:

2024-05-168

11.1. Société Historique du Saguenay - Demande d'achat du livre :

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER l'achat de cinq (5) livres au montant de 30\$ chacun, auprès de la Société d'Histoire du Saguenay afin de participer à l'accessibilité de la connaissance et à la transmission du savoir.

2024-05-169

11.2. Friperie Chez Vincent - Demande d'aide financière.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière à titre de subvention de la Friperie chez Vincent;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE MEMBRES PRÉSENTS:

D'OCTROYER un montant de 4 000\$ à la Friperie Chez Vincent afin de leur venir en aide dans la poursuite de leurs activités avec la Société St-Vincent de Paul de Saint-Ambroise.

12. INVITATIONS

2024-05-170

12.1. Gala des Rebelles Saguenay-Lac-Saint-Jean - 4 mai 2024:

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER l'achat de trois (3) billets au coût de 25\$ chacun pour le Gala des Rebelles Saguenay-Lac-Saint-Jean qui se tiendra au Centre Socio-Culturel le 4 mai 2024.

13. CORRESPONDANCE

13.1 Gouvernement du Québec - Projet de loi n^o50 édictant la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience

aux sinistres et modifiant diverses dispositions relatives notamment aux centres de communications d'urgence et

à la protection contre les incendies de forêt;

13.2 BAPE - Lettre de remerciement pour notre participation dans le cadre de leur mandat d'enquête et d'audience

publique sur le *Projet d'optimisation et d'ajout d'un procédé thermique de traitement de sols et d'autres matières*

contaminés à Saint-Ambroise;

13.3 MAMH - Tournée régionale de sensibilisation aux modes de financement des services d'eau - Activité dans le

cadre de la mise en œuvre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

13.4 MRC du-Fjord-du-Saguenay- Dépôt des prévisions budgétaires 2024;

13.5 MRC du-Fjord-du-Saguenay- Résumé de la séance du Conseil de la MRC du 9 avril 2024;

13.6 MRC du-Fjord-du-Saguenay- Guide PRAFI (Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations volet

aménagement résilients);

13.7 Ministère des Affaires Municipales - Subvention de 16 350\$ concernant le nouveau partenariat entre le

gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité. (Montant déposé le 28-03-2024);

13.8 Ministère de l'Environnement - Soutien financier disponible pour la réalisation de projets de verdissement;

13.9 Bulletin d'informations policières locales MRC DU-FJORD-DU-Saguenay - Avril 2024;

13.10 Aréna Marcel-Claveau - Statistiques de fréquentation;

13.11 Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) - Liste des demandes retenues pour une aide

financière dans le cadre de l'appel de projets 2023.

14. DIVERS:

2024-05-171

14.1. APPUI - Club Caribou-Conscrits.

CONSIDÉRANT que le secteur de la Chute Gagnon est occupé par plusieurs organismes, notamment le Club de motoneige Caribou-Conscrits et que des propriétés y sont implantées;

CONSIDÉRANT que de plus en plus de propriétaires de chalets désirent y accéder l'hiver;

CONSIDÉRANT que chacun doit y avoir son compte et que nous avons reçu une demande pour modifier le parcours qui passe présentement dans le chemin;

CONSIDÉRANT QUE le tout n'entraînera aucun coût à la Municipalité et que le projet reçoit également le support de la MRC DU-FJORD-DU SAGUENAY;

CONSIDÉRANT que la demande d'appui permettra au Club Caribou-Conscrits d'obtenir un soutien financier de la MRC DU-FJORD-DU SAGUENAY;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise appuie la demande du Club Caribou-Conscrits auprès de la MRC DU-FJORD-DU SAGUENAY dans le but d'obtenir un soutien financier de leur part.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est accordée aux citoyens(ennes) de 20h10 à 20h25.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée à 20h25.

Lucien Gravel
Maire

Carolle Perron
Directrice générale

DISPONIBILITÉS DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, et tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la Loi.

Carolle Perron
Directrice générale